

**OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL**

ÉTAIENT PRÉSENTES : Mme DOMINIQUE OLLIVIER, présidente de l'OCPM
Mme NICOLE BRODEUR, présidente de la commission

**PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT
DU CAMPUS DE LA MONTAGNE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 10 février 2021 à 19 h
1550, rue Metcalfe, 14^e étage
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2021

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE L'OCPM

Mme Dominique Ollivier 1

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION

Mme Nicole Brodeur 4

PRÉSENTATIONS :

Présentation du site Web de l'OCPM 8

Présentation du cadre de gestion élaboré par la ville de Montréal..... 10

Présentation du plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université
de Montréal et de ses écoles affiliées..... 14

Présentation des modifications réglementaires proposées par la ville de Montréal..... 27

MOT DE LA FIN 35

AJOURNEMENT

MOT DES PRÉSIDENTES

Mme DOMINIQUE OLLIVIER, présidente de l'OCPM :

5 Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à la première partie de la séance d'information virtuelle portant sur le *Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'université de Montréal* et de ses écoles affiliées.

10 Je m'appelle Dominique Ollivier et je suis la présidente de l'Office de consultation publique de Montréal.

15 J'aimerais vous dire quelques mots avant de commencer sur la consultation publique en générale et sur l'Office. Je vous rappelle qu'une consultation est destinée d'abord aux citoyens qui ont le droit d'être renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'éclairer et d'influencer les décisions des élus relativement à ces projets. Je vous rappelle que les rapports de l'Office ont une valeur consultative. Les décisions finales appartiennent aux élus.

20 L'Office a pour principe de base de procéder de façon crédible, transparente et efficace. Les commissaires ne sont ni des élus ni des fonctionnaires et même s'il est régi par la Charte de la Ville de Montréal, l'OCPM est une entité distincte et indépendante.

25 D'ailleurs, toute personne qui préside une commission ou qui en fait partie s'engage à respecter le code de déontologie des commissaires dont vous pouvez prendre connaissance sur le site Internet de l'Office.

Avant de céder la parole aux membres de la commission, j'aimerais prendre quelques minutes pour vous expliquer les choix que nous avons faits à l'Office pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de donner leur avis, et ce malgré le contexte de la

30 pandémie de COVID-19 ainsi que les différentes nécessités de respecter les règles de
distanciation physique.

Depuis le 10 août dernier, et après avoir sondé des centaines de participants à nos
consultations antérieures, l'OCPM a mis en place une méthode qui nous permet de continuer
35 d'assurer l'accessibilité aux processus et de faciliter la participation, tout en respectant les
consignes sanitaires en vigueur.

Chaque étape de cette nouvelle façon de faire a été l'objet d'une évaluation très
rigoureuse que nous avons menée à la fois par le biais de questionnaires en ligne et d'entretiens
40 tant avec les participantes et participants, qu'avec les membres de l'équipe interne ou encore
avec les personnes qui portent les projets soumis à la consultation de la Ville ou bien les
promoteurs.

De façon générale, vous nous avez réitéré en grand nombre votre confiance dans les
45 processus de l'Office ainsi que dans la pertinence des recommandations qui sont faites par les
commissaires à partir de vos contributions et pour cela nous vous remercions.

La participation citoyenne est au cœur de notre mission et au centre de nos
préoccupations. Nous sommes résolument engagés à faire en sorte que les limitations actuelles
50 ne constituent pas un frein à la participation pour les personnes qui seraient peu à l'aise avec
l'écrit ou pour celles qui n'auraient pas un accès adéquat à Internet, ou encore pour celles qui,
traditionnellement, préféreraient venir nous présenter une opinion à l'orale.

Comme la plupart d'entre vous, l'Office souhaite le plus rapidement possible revenir à
55 des processus en présentiel ; néanmoins, on comprend que les préoccupations de santé
publique sont très réelles dans le contexte qu'on vit et qu'à cause de cela la délibération en
personne en accroît les risques.

60 La démarche de consultation virtuelle et à distance que nous allons vous présenter ce soir en est à sa quatrième expérimentation. Ça constitue pour nous une traduction rigoureuse de ce que vous nous avez dit depuis le début de la pandémie en mars dernier.

65 En ce moment où nous apprenons à vivre avec un virus pour lequel la majorité des gens n'est pas encore vaccinée et/ou de mois en mois les directives changent, nous avons tout fait pour garder les éléments fondamentaux qui vous tiennent à cœur dans les processus de l'Office, soit l'accessibilité, la transparence et la prévisibilité.

70 La démarche mise en place respecte ces principes et vous permettra, tout en étant à distance, de vous informer, de poser des questions, de donner votre opinion, et ce, malgré les contraintes actuelles.

75 En ce sens, ce soir nous procéderons à la première partie de la séance traditionnelle d'information où nous entendrons la Ville et l'Université de Montréal nous présenter l'objet de la consultation.

Vous aurez ensuite largement le temps de nous faire parvenir vos questions et les réponses seront données à la séance du 24 février prochain. La présidente de la commission vous en dira un peu plus tout à l'heure.

80 Nous croyons toujours sincèrement que les événements virtuels ne peuvent pas et ne doivent pas remplacer de façon pérenne les événements en présentiel. Pour nous, le présentiel et le virtuel sont des méthodes complémentaires, non pas interchangeables. Mais il est aussi clair pour nous que nous ne sommes plus dans le monde d'avant.

85 Plusieurs nous ont dit apprécier que la participation citoyenne puisse se faire sans risque, selon votre horaire, au moment où vous avez le temps, mais aussi la disponibilité d'esprit pour participer.

90 Mais il faut être sensible pour que cette façon de faire ne désavantage pas des personnes qui n'auraient pas les capacités techniques ou l'aisance dans la manipulation des technologies pour faire entendre leur voix. C'est pourquoi nous avons aussi prévu plusieurs supports alternatifs pour vous permettre de participer et notamment pour accompagner ces personnes qui auraient de la difficulté avec le virtuel.

95 Pour les prochaines étapes de cette consultation, vous allez donc pouvoir participer également par téléphone ou par la poste, et, si les conditions sanitaires le permettaient peut-être en groupe restreint.

100 Vous pouvez découvrir toutes ces façons de participer en téléphonant à Gilles Vézina, notre chargé de documentation, au (514) 872-8510 ou en allant sur la page Web de la consultation. Une courte présentation que nous avons préparée vous montrera également comment bien utiliser toutes les ressources qui sont présentes sur notre site Internet.

105 Alors, sans plus tarder je vais passer la parole à la présidente de la commission sur le plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, madame Nicole Brodeur.

Mme NICOLE BRODEUR, présidente de la commission :

110 Mesdames et messieurs, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance d'information sur le *Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal* et de ses écoles affiliées.

115 Je m'appelle Nicole Brodeur, je suis commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal. La présidente de l'Office, madame Dominique Ollivier m'a confié la présidence de cette commission.

La commission est également composée de madame Danielle Sauvage, ainsi que de monsieur Radouan Torkmani.

120 Madame Sauvage est une gestionnaire culturelle. Au cours de sa carrière, elle a notamment occupé le poste de directrice générale du Conseil des arts de Montréal de 2002 à 2013. Elle s'intéresse particulièrement à la promotion et à l'inclusion de la relève et de la diversité ainsi qu'aux pratiques novatrices.

125 Formé en architecture et en ingénierie, Radouan Torkmani œuvre présentement à l'élaboration, la planification et la coordination de projets de nouvelles écoles au CSSDM. Ses recherches en architecture misent sur l'échange avec les utilisateurs pour déterminer les formes et les parcours.

130 La commission est appuyée dans ses travaux par madame Élise Naud qui agit à titre de secrétaire de la commission et de madame Yasmina Malki qui agit à titre d'analyste stagiaire.

135 En leur nom, je vous remercie d'être avec nous ce soir, même à distance. Nous vous remercions également de l'intérêt que vous portez à la présente consultation et nous espérons que vous y participerez en grand nombre.

140 En décembre dernier, le conseil municipal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique sur deux projets de règlement.

145 Le premier permet de modifier le plan d'urbanisme et le deuxième de mettre en œuvre le projet de plan directeur d'aménagement du campus de la montagne. Celui-ci porte plus particulièrement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées.

145 Ces projets de règlement sont soumis à une consultation publique devant une commission de l'OCPM en raison de la localisation du campus de la montagne dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal.

150 Le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal imposent aux institutions localisées dans le site patrimonial du Mont-Royal l'élaboration d'une planification concertée. Cet encadrement municipal a pour objectif de guider l'évolution et le développement des propriétés.

155 L'Université de Montréal désire mettre à jour le plan directeur du campus de la montagne qui date de 1995. Le plan directeur permet d'énoncer une vision à long terme, de même que des principes directeurs généraux et spécifiques. Ceux-ci encadreront l'aménagement, la gestion ainsi que le développement pour les prochaines décennies du campus de la montagne.

160 Pour la révision du plan directeur, cette planification concertée entre la Ville et l'Université en est à l'étape de proposer un nouveau règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne, un règlement modifiant les paramètres de densité du plan d'urbanisme et son document complémentaire ainsi que l'élaboration d'une entente de collaboration.

165 Dans quelques minutes, nous allons vous présenter plus en détail la page Web de la consultation et comment y trouver toute l'information pertinente. Ensuite, les vidéos préparées par la Ville et par l'Université de Montréal expliqueront la démarche de planification concertée, les projets de règlement et le contenu du plan directeur d'aménagement en question.

170 Auparavant, permettez-moi de vous présenter la démarche spéciale que nous avons mise en place. Il s'agit d'une démarche adaptée qui respecte les consignes gouvernementales en vigueur, comme l'a expliqué la présidente, tout en offrant des conditions d'accessibilité qui favorisent l'expression des points de vue.

175 Une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal se déroule toujours en plusieurs temps. La première partie consiste à informer les citoyennes et les citoyens sur l'objet de la consultation. Elle a pour but de donner toute l'information disponible sur l'objet de la consultation. Cette étape débute ce soir avec la diffusion de vidéos d'information. Vous

pourrez revoir ces présentations et consulter la documentation sur les projets, en tout temps, sur notre site.

180 À partir de ce soir et ce, jusqu'au 19 février, vous pouvez nous envoyer vos questions. Pour cela, nous vous proposons deux méthodes, selon vos préférences.

D'abord, par écrit sur notre site Internet ou encore par messagerie vocale en appelant au numéro de téléphone qui apparaît à l'écran.

185

Toutes les questions recueillies, ainsi que celles des commissaires seront regroupées par thèmes et posées en direct le 24 février prochain, à 19 heures aux représentants de la Ville de Montréal et de l'Université de Montréal qui seront alors avec nous pour y répondre.

190

Notez qu'il sera également possible de poser de nouvelles questions après avoir tendu les réponses aux questions reçues d'avance. D'autres questions pourront être posées en direct par téléphone.

195

Depuis la semaine dernière, et jusqu'au 3 mars, vous pouvez également répondre au questionnaire d'introduction disponible sur la page de la consultation. Aidez-nous à faire connaître la consultation, partagez-le dans vos réseaux respectifs.

200

La deuxième partie de la consultation a pour but d'entendre les opinions des citoyens et de divers groupes. Cette étape est le moment privilégié pour nous faire part de vos préoccupations et de vos commentaires. Après la séance du 24 février, vous disposerez d'un mois pour donner votre opinion, en ligne, par la poste ou par message téléphonique.

205

Finalement, à la suite des séances d'audition, la commission procédera à l'analyse de toutes les opinions qui lui ont été soumises. Elle en fera rapport et formulera des recommandations. La présidente de l'Office, madame Ollivier soumettra enfin le rapport à la

mairresse et au Conseil municipal de la Ville de Montréal. Ce rapport sera rendu public deux semaines plus tard.

210 La commission vous accompagnera tout au long de ce processus. À chaque phase, nous allons annoncer les dates et le déroulement des étapes suivantes de la consultation. Nous vous incitons à lire le dépliant que vous avez reçu par la poste, à aller sur la page Web de la consultation – dont l'adresse apparaît en ce moment sur l'écran – ou encore à appeler le numéro de téléphone qui apparaît sur l'écran, pour connaître plus en détail l'échéancier et les façons de participer.

215 Par ailleurs, nous aimerions vous présenter plus en détail la page Web de la consultation et comment y trouver toute l'information pertinente. Voici une vidéo explicative :

PRÉSENTATION DU SITE WEB DE L'OCPM.

220 Pour toutes ses consultations publiques, l'Office de consultation publique de Montréal verse sur son site Web l'ensemble de la documentation et toutes les informations nécessaires à une bonne participation des citoyens.

225 Dans le cadre de la consultation publique sur le plan directeur du campus de l'Université de Montréal, vous pouvez retrouver toute cette information à l'adresse ocpm.qc.ca/campus-udm.

230 Sur la page de la consultation publique vous aurez accès à un bref descriptif du projet, une visualisation d'ensemble de la démarche de consultation publique, quelques documents pour commencer, des cartes thématiques ainsi que la composition de la commission.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la démarche de consultation de l'Office s'est adaptée aux consignes gouvernementales en vigueur. Elle peut s'avérer plus complexe qu'à l'habitude, c'est pourquoi nous vous invitons à consulter le dépliant de la consultation

235 disponible sur la page, dans la section « quelques documents pour commencer », en cliquant sur le lien « dépliant ».

Sur le dépliant de la consultation publique, vous retrouverez l'ensemble des dates à retenir, ainsi que les différentes étapes de la consultation publique, une explication détaillée de la
240 démarche adaptée à la pandémie de COVID-19 et des informations supplémentaires sur le projet soumis à consultation.

Toute la documentation reçue par la commission dans le cadre de la consultation publique est mise à la disposition des citoyens sur le site Web de l'Office. Dans la section
245 « quelques documents pour commencer » nous vous présentons les documents essentiels, nécessaires à la compréhension des enjeux. Vous pouvez consulter l'ensemble du dossier des documentations en cliquant sur le bouton « dossier de documentation complet » au bas de cette liste.

250 Dans la liste de documentation complète, nous attirons votre attention sur la section 3 qui regroupe l'ensemble des documents présentés par l'Université de Montréal. Vous y retrouverez le plan directeur dans son intégralité, une synthèse de ce plan ainsi qu'une vidéo de présentation.

255 Dans la section 4, vous retrouverez également les deux vidéos présentées par la Ville de Montréal.

Si vous le souhaitez, nous vous invitons à répondre au questionnaire d'introduction de la consultation. Votre participation permettra aux commissaires d'avoir une meilleure connaissance
260 des personnes intéressées.

Pour toutes questions sur le projet ou sur la démarche de consultation, n'hésitez pas à rejoindre l'Office au 514-872-8510.

265 **LA PRÉSIDENTE :**

Les trois vidéos d'information que nous allons voir maintenant expliquent la planification concertée imposée aux institutions situées dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal, le projet de plan directeur d'aménagement du campus de la montagne ainsi que les projets de règlement qui y sont associés.

270 La première présentation a été produite par la Ville de Montréal. Elle explique l'élaboration d'une planification concertée.

275 **PRÉSENTATION DU CADRE DE GESTION ÉLABORÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.**

Bonjour. Bienvenue à cette présentation du cadre de gestion élaboré par la Ville de Montréal dans le but de permettre à l'Université de Montréal de mettre en oeuvre son nouveau plan directeur d'aménagement du campus de la montagne, situé à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal.

280 Mon nom est Sylvain Garcia, je suis conseiller en aménagement, chef d'équipe à la division de la planification urbaine de la Ville de Montréal. Je suis responsable de cette démarche pour la Ville.

285 Cette présentation se fera en deux étapes. La première partie consistera à présenter le cadre spécifique dans lequel cette démarche de planification s'inscrit.

290 La deuxième partie, quant à elle, portera sur le cadre de gestion élaboré par la Ville de Montréal. Une présentation par les représentants de l'Université de Montréal s'insérera entre les deux parties de cette présentation.

295 Nous terminerons la présentation de la deuxième partie par une explication des derniers ajustements apportés au projet de règlement spécifique ainsi que les prochaines étapes devant mener à l'adoption des règlements et leur entrée en vigueur.

300 La démarche de planification concertée dans le site patrimonial du Mont-Royal que doivent respecter les grandes institutions de la montagne découle du fait que le Mont-Royal constitue un élément caractéristique prédominant de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance s'est notamment manifestée lors de la création du site du patrimoine du Mont-Royal en 1987 par la Ville. Et l'adoption par le gouvernement du Québec du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en 2005.

305 Dans la foulée de ce décret, l'adoption du plan de protection de mise en valeur du Mont-Royal en 2009 par la Ville a permis de mettre de l'avant le principe de capacité limite de la montagne à accueillir de nouvelles constructions.

310 Sur le plan opérationnel, cette approche s'est traduite par des ajustements aux documents complémentaires du plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme afin que ceux-ci reflètent fidèlement les caractéristiques du bâti existant ou prennent en considération les règlements spécifiques déjà adoptés antérieurement pour certaines grandes institutions de la montagne.

315 Les modifications aux documents complémentaires visaient plus spécifiquement à introduire des paramètres réglementaires très précis concernant la hauteur, le taux d'implantation et les milieux naturels, qui ont pour effet de réduire la possibilité de faire du développement immobilier sur le Mont-Royal, et assurer de ce fait la préservation des milieux naturels.

320 Des dispositions permettant d'encadrer les aménagements extérieurs et les interventions sur les bâtiments existants ont également été ajoutées aux documents complémentaires.

325 Plus spécifiquement, le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal met de l'avant une approche visant à concilier les besoins en termes de croissance et de consolidation des grandes institutions de la montagne avec la protection de la mise en valeur de leur patrimoine respectif.

330 Cet objectif de conciliation est à la base de l'approche de la planification concertée. Celle-ci permet de déterminer la capacité limite d'un site en identifiant ses composantes patrimoniales et en leur subordonnant des interventions jugées acceptables et qui auront pour effet de contribuer à la mise en valeur du Mont-Royal.

335 Il s'agit ensuite de déterminer des mesures de protection et de mise en valeur et d'encadrement des nouvelles interventions prévues en introduisant sous forme de disposition réglementaire et contractuelle.

340 L'analyse permettant de déterminer la capacité limite de la montagne s'appuie donc sur une lecture des éléments d'intérêts comme le paysage et les milieux naturels, les composantes patrimoniales du bâti et les milieux aménagés. Il est donc prévu, dans une démarche de concertation entre la Ville et une grande institution du Mont-Royal que celles-ci se prévalent d'un plan directeur d'aménagement qui indique l'ensemble des aménagements proposés et qui, par le fait même, répond aux exigences de la Ville.

345 Concernant le campus de la montagne de l'Université de Montréal, son évolution est actuellement limitée par les dispositions du règlement spécifique convenu dans les années 1990 sur la base du plan directeur de 1995 de l'Université.

350 Plusieurs projets ont été réalisés à l'intérieur de ce cadre. Et compte tenu des nouvelles sensibilités en matière de conservation, il est devenu souhaitable que certains projets envisagés soient reconsidérés.

355 Une lecture du territoire renouvelé notamment en matière de protection des milieux naturels, militant en faveur d'une analyse nouvelle de la capacité limite du campus. Les nouvelles orientations en matière d'aménagement de la municipalité, spécialement en matière de mobilité durable et d'adaptation aux changements climatiques et les besoins actuels de l'Université pour lui permettre plus particulièrement de consolider ses activités institutionnelles et ses espaces extérieurs rendaient également souhaitable l'élaboration d'un nouveau plan directeur d'aménagement.

360 Au début de l'année 2019, l'Université a informé la Ville de son intention de débiter une démarche de planification concertée sur son campus. La Ville s'est dite ouverte à cette volonté de l'Université et à partir d'avril de la même année, la direction de l'urbanisme du service de l'urbanisme et de la mobilité a été mandatée pour faire cette démarche.

365 Un énoncé d'intérêt patrimonial a alors été préparé et des comités de travail ont permis d'aborder les différents enjeux du campus et de développer le cadre de gestion dont les deux règlements qui font l'objet de la présente consultation publique. L'analyse de la capacité limite de la montagne s'est notamment faite à partir d'études patrimoniales et d'outils géomatiques dont une maquette 3D.

370 Avant de passer à la deuxième partie de cette présentation visant à la présentation du cadre de gestion regroupant deux règlements et une entente de collaboration, le contenu du plan directeur d'aménagement de l'Université de Montréal vous sera présenté.

375 **LA PRÉSIDENTE :**

La prochaine vidéo présente le projet de *Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal* et de ses écoles affiliées.

380

PRÉSENTATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS DE LA MONTAGNE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES.

385 L'Université de Montréal de concert avec ses écoles affiliées, Polytechnique Montréal et HEC Montréal présentent le Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne. Ce plan vise à répondre efficacement aux besoins présents et futurs de la communauté universitaire ainsi que de la population en générale.

390 Ce plan a été élaboré entre 2018 et 2020. Il a fait l'objet d'une démarche collaborative entre l'Université, la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

395 Lors du dépôt du plan à la ville de Montréal, un comité conjoint et plusieurs sous-comités ont été mis en place réunissant des représentants de l'Université, des services de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications. Le plan a également été présenté à divers comités consultatifs de la Ville.

400 Le plan directeur prévu pour les 15 à 20 prochaines années se veut d'abord un outil de référence et de planification qui permettra d'orienter et d'encadrer l'élaboration des projets. Ces derniers seront encadrés par un nouveau règlement et seront assujettis aux divers mécanismes de révision de projet prévus par la réglementation municipale.

SITE DU CAMPUS.

405 Le campus de la montagne est le principal campus de l'Université de Montréal. Il couvre un vaste territoire de 65 hectares sur le flanc nord du Mont-Royal. Il est au sud du boulevard Édouard-Montpetit et adossé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Il chevauche deux arrondissements, soit l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement d'Outremont.

410 Quarante (40) bâtiments composent le parc immobilier sur le campus. Les zones boisées
et arborées représentent près d'un tiers du campus.

415 Depuis 2005, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une grande partie du campus
est incluse dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal, ce qui lui confère un statut de
protection particulier.

420 Propriété de l'Université et des écoles affiliées. Une grande partie du campus appartient
à l'Université de Montréal. Certaines propriétés appartiennent à HEC Montréal et à
Polytechnique Montréal.

425 En 2010, l'Université de Montréal a conclu deux baux avec la Ville de Montréal, l'un pour
un terrain de plus de 13 hectares situé derrière le pavillon de Polytechnique Montréal pour la
création du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne. L'autre, en bordure du chemin de Polytechnique
permettant la réalisation d'un tronçon du chemin de ceinture du Mont-Royal.

SURVOL DES GRANDES PÉRIODES DE DÉVELOPPEMENT DU CAMPUS.

430 Le campus a connu quatre grandes périodes de développement influencées par
l'adoption de plans directeurs qui ont guidé son développement. Le cadre bâti et les espaces
extérieurs ont des styles très affirmés. Ils agissent comme témoin matériel de ces périodes qui
ont façonné le site. Ils reflètent les transformations qui ont marqué le système d'éducation aux fils
des ans.

435 Véritable catalogue des courants architecturaux du 20^e Siècle, le campus compte des
bâtiments et des espaces extérieurs qui sont l'œuvre d'architectes ou d'architectes-paysagistes
québécois. Ils représentent les idéaux et les innovations véhiculées par l'Université au fil du
dernier siècle.

440 Les bâtiments sont pour la plupart des précurseurs et des représentants exemplaires de leur courant architectural et paysager.

445 Pour n'en nommer que quelques-uns, pensons au pavillon Roger-Gaudry et sa tour, projet emblématique de la carrière d'Ernest Cormier, au garage Louis-Collin dont les murs en béton semblent réciter l'adage moderniste « la forme suit la fonction ». Et au pavillon de HEC Montréal sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'architecte Dan S. Hanganu.

450 Le campus regorge également de formes, de matériaux et d'éléments stylistiques qui en sont devenus les emblèmes, que ce soit les éléments hexagonaux et triangulaires, la brique chamois, les mains courantes en acier inoxydable, les lampadaires, et cetera.

Bref, si le campus s'impose aux regards extérieurs comme un ensemble monumental, une attention portée aux détails de ces espaces et de ces bâtiments révèle toute la richesse de ces composantes architecturales et paysagères.

455 À la différence du plan directeur précédent de 1995 qui visait à définir le potentiel de développement en fonction des besoins institutionnels, le plan directeur d'aménagement de 2020 vise principalement la consolidation des actifs immobiliers et la mise en valeur du campus.

460 Il ne s'agit pas de prévoir des constructions majeures, mais bien de consolider les actifs requérant différentes approches qui varient entre la restauration, la réhabilitation, la préservation ainsi que la mise aux normes.

465 Le plan directeur 2020 se distingue donc par son souci pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural urbain, paysager et artistique.

La vision se résume comme suit :

470

- un patrimoine architectural paysager et naturel exceptionnel;
- un milieu de vie attractif, animé en toute saison;
- un campus ouvert sur la ville et accessible pour tous;
- un lieu de détente et de promenade sécuritaire.

475

Trois approches découlent de cette vision qui sont :

480

- la conservation du patrimoine;
- le développement durable;
- la reconnaissance autochtone.

Mme CHRISTINA CAMERON, professeure :

485

L'Université de Montréal est un campus très spécial sur le flanc nord de la montagne. Il n'y a pas beaucoup de campus qui ont intégré la nature et la culture aussi bien que l'Université de Montréal.

490

Et nous avons insisté beaucoup sur le processus patrimonial, ça veut dire d'identifier les valeurs patrimoniales et puis par la suite, d'appliquer les normes et lignes directrices pour la conservation des lieux du patrimoine canadien pour connaître ce qu'on a avant de procéder à l'action.

495

Alors, je suis fière dans le plan directeur de l'aménagement de l'Université de Montréal, qu'il y ait un engagement de réfléchir avant de prendre l'action et vraiment un engagement d'entretenir le patrimoine bâti et paysager d'une bonne façon, selon les normes et lignes directrices.

M. ALEXANDRE BEAUDOUIN, conseiller en biodiversité :

500

La responsabilité particulière de l'Université de Montréal c'est principalement de se trouver sur le Mont-Royal. Le Mont-Royal c'est un patrimoine historique et naturel. Donc, on a des grandes responsabilités qui viennent avec ça.

505

Donc, ce qu'on a fait jusqu'à maintenant bien, on a planté quand même 2 600 arbres sur le campus dans les sept dernières années. C'est beaucoup, étant donné la surface qu'on a et dans la coulée verte, on a déjà presque une centaine de planté dans ce secteur-là. Donc, quand ils vont arriver à plein déploiement, déjà on va avoir une belle canopée qui va créer ce lien vers là, sur le campus.

510

On a espoir de connecter davantage notre communauté étudiante avec le milieu naturel aussi. Ce qu'on a c'est d'augmenter la mobilité durable, donc le transport actif, le transport en commun.

515

Ce qu'on a c'est réduire l'impact de l'approvisionnement en général. L'approvisionnement, que ce soit pour les bureaux, mais ça peut être l'approvisionnement aussi pour le service alimentaire par exemple. Donc, c'est assez vaste. On dit souvent le développement durable c'est transversal, donc on vient toucher à peu près à tous les services de l'Université. La politique elle essaie de couvrir l'ensemble.

520

Mme CAROLINE GÉLINAS, conseillère principale aux relations avec les premiers peuples :

525

Le plan directeur d'aménagement de l'Université de Montréal reflète bien l'engagement de l'Université auprès des Premiers Peuples. On y inclut un peu d'historiques sur comment nous en sommes arrivés à cet engagement-là. Ensuite, sur la reconnaissance des symboles et des designs traditionnels chez les Premiers Peuples aussi. Ensuite, on parle de l'importance de tenir

en compte leurs préoccupations, leur vision et leur expertise dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets d'aménagement.

530

Et ça reflète selon moi vraiment le sérieux de la démarche de l'Université.

PRINCIPES DIRECTEURS GÉNÉRAUX.

535

Les sept principes généraux suivants ont orienté l'élaboration du plan directeur d'aménagement :

- Identité : consolider et valoriser la situation du campus entre la ville et la montagne et révéler les vues sur la ville et sur le campus.

540

- Continuité : affirmer la trame dictée par le patrimoine naturel et bâti existant.

- Polyvalence : créer des milieux de vie dynamique permettant une variété d'usage.

545

- Qualité de vie : offrir un environnement sain et sécuritaire par des aménagements de qualité, confortables et conviviaux.

- Mobilité : faciliter la cohabitation harmonieuse de tous les modes de déplacement et les transports actifs.

550

- Innovation : diffuser le savoir universitaire et tisser des liens avec la communauté par des interventions avant-gardistes.

555

- Signature : développer une signature qui met en relation les différents espaces du campus et qui contribue à son image de marque.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES.

560 Issus des principes directeurs généraux, les 11 principes d'aménagements spécifiques abordent les différentes composantes du campus : aménagement extérieur et cadre bâti; interface, seuil et accès; circulation; gestion des eaux et milieux humides; ouvrage d'art; mobilier; éclairage; revêtement de surface; signalétique; corpus d'art extérieur.

565 Ces principes encadreront toutes les interventions sur le campus, que ce soit lors d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un projet d'aménagement paysager.

 Nous vous présentons les grandes lignes de ces principes. Milieu naturel et verdissement.

570

MILIEU NATUREL.

 Le plan directeur propose à la fois de préserver et de valoriser la coulée verte. On appelle « coulée verte » le boisée qui est traverse en diagonale le campus en continuité avec le Mont-Royal depuis le plateau supérieur jusqu'au boulevard Édouard-Montpetit.

575

 De façon plus globale, le plan prévoit également de renforcer le couvert forestier du campus de la montagne. Plusieurs milieux humides ainsi que des zones de biorétention permettront de répondre aux exigences de la Ville en matière de gestion des eaux pluviales.

580

 La superficie du couvert forestier et boisé atteindra plus de 24 hectares contre 22 actuellement. La valorisation de la coulée verte permettra de constituer un corridor continu depuis la montagne jusqu'au boisée bordant le boulevard Édouard-Montpetit.

585 Le projet s'inscrit parfaitement dans le projet montréalais du corridor écologique et vivrier Darlington.

590 Le plan directeur prévoit une gestion des eaux pluviales permettant de préserver trois milieux humides en plus de créer un nouveau qui sera alimenté par les eaux pluviales de la montagne plutôt que les rediriger vers le réseau des infrastructures. Plusieurs zones de bio rétention sont également prévues sur le campus.

VERDISSEMENT.

595 Il faut souligner que le bénéfice du verdissement se ressentira fortement dans la zone institutionnelle qui présente actuellement un pourcentage de canopée très inférieure à l'objectif énoncé par la Ville de Montréal. Il est prévu un accroissement de la canopée dans la zone institutionnelle de 12,5% à 25%.

600 Les différentes propositions de plantation d'arbres en bordure de la voirie, le verdissement à moyen et long terme de certains stationnements de surface et l'ajout de nouveaux espaces de rassemblements extérieurs vont contribuer à réduire les îlots de chaleur.

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET CADRE BÂTI.

605 La superficie totale d'espaces de rassemblements extérieurs actuellement de 4,5 hectares sera portée à près de 9,4 hectares. À terme, plusieurs nouveaux espaces seront constitués principalement dans la zone institutionnelle en extension des bâtiments existants ou des agrandissements projetés. L'objectif est de créer plus de perméabilité entre les espaces
610 intérieurs et extérieurs.

L'ajout de ces nouveaux espaces offrira des lieux propices aux échanges et aux rassemblements, et ce, non seulement pour la communauté universitaire, mais aussi pour la collectivité montréalaise.
615

AXE DE VIE DU CAMPUS.

620 Cet axe est le fil conducteur des parcours piétonniers et cyclistes entre les pavillons et les stations de métro où se disséminent de nouveaux espaces publics. Grâce à ce nouvel axe est-ouest, les espaces publics extérieurs sont mis en réseau et mis en valeur dans une optique de fréquentation quatre saisons.

625 L'enfilade de ces parcours offre une occasion unique de découvrir les caractéristiques paysagères et architecturales propres aux différentes périodes de développement du campus.

Ainsi, les usagers pourront apprécier et expérimenter lors de leur promenade les espaces extérieurs, les vues offertes par les belvédères, les milieux naturels et la topographie ainsi que les pavillons reflétant plusieurs courants architecturaux.

630

Les interventions qui sont prévues sur l'axe est-ouest ont été découpées en quatre parcours :

635 Parcours 1 : village étudiant, pôle sportif.

Parcours 2 : village étudiants, coulée verte, Polytechnique Montréal.

Parcours 3 : pavillon Roger-Gaudry et son parvis.

Parcours 4 : pôle scientifique, sciences humaines et sociales.

CADRE BÂTI.

640

Afin de poursuivre de façon efficiente sa mission d'enseignement et de recherche, l'Université de Montréal doit pouvoir conserver sur la montagne une capacité de consolidation pour des unités académiques ou des services en soutien à celle-ci.

645 En effet, malgré le développement du campus MIL à Outremont, un important déficit d'espace demeure soit près de 45 000 mètres carrés nets pour l'Université de Montréal et ses

650 écoles affiliées. Depuis 1992 il y a eu une augmentation de 12% de la clientèle étudiante sans compter les employés et les enseignants. En 2020, plus de 67 000 étudiants ont fréquenté l'Université et ses écoles affiliées.

PROJET PRÉVU AU PLAN DIRECTEUR DE 1995, MAIS ABANDONNÉ.

655 L'Université de Montréal et ses écoles affiliées renoncent aujourd'hui à plusieurs potentiels de développements prévus au plan directeur de 1995 pour protéger et bonifier la coulée verte de même que contribuer à la transition écologique conformément aux engagements de l'Université. Ce geste fort vient compenser les potentiels d'agrandissements qui sont identifiés dans le plan directeur.

PROJETS SANS IMPACTS OU FAIBLE IMPACTS SUR L'IMPLANTATION AU SOL.

660 Les projets d'agrandissement sans impact ou à faible impact sur l'implantation au sol sont prévus à même les toitures de certains pavillons existants pour répondre à des besoins d'espaces bien définis et pour consolider la vocation et les activités de ceux-ci. Ces
665 agrandissements se feraient dans le respect des vues, de la topographie du site ainsi que la partie sommitale de la montagne. Deux projets sont présentés à titre indicatif.

PROJETS AVEC IMPACTS SUR L'IMPLANTATION AU SOL.

670 Ces projets visent à consolider des activités académiques et de vie étudiante sur le campus. Ils se réaliseraient sur des espaces actuellement dédiés aux stationnements de surface. Les stationnements de surface existants seront pour la plupart relocalisés en souterrain.

675 Enfin, sauf pour une petite surface boisée dont la valeur de conservation est faible, l'ensemble des agrandissements prévus sont sans impact sur le couvert végétal et les boisées existant. Ces agrandissements se feraient également dans le respect des vues, de la

topographie du site ainsi que la partie sommitale de la montagne. Deux projets sont présentés à titre indicatif.

680

CIRCULATION PIÉTONNE, CYCLABLE ET VÉHICULAIRE.

La mobilité dite douce est au coeur du plan directeur et vise à faire du campus un site exemplaire en matière de cohabitation et de diversification des transports. Elle prend appui sur les dernières tendances, les besoins et les stratégies en matière de transports individuels, collectifs et actifs.

685

CIRCULATION PIÉTONNE.

La mobilité piétonne est tout naturellement au coeur des aménagements proposés. Les propositions du plan directeur permettront de sécuriser et bonifier les cheminements piétons continus, de renforcer l'accessibilité universelle pour l'ensemble des bâtiments du campus, d'améliorer la connexion ville – montagne, et de soigner les liaisons piétonnes entre les stations de métro et du REM et les seuils d'entrées au campus.

690

695

L'axe de vie du campus représente à lui seul un parcours piétonnier et cyclable de plus de 1,6 kilomètre d'est en ouest du campus.

700

Le projet du chemin de la Rampe et du chemin de Polytechnique prévoit prioriser les piétons et les cyclistes par l'aménagement de larges trottoirs et d'une piste cyclable en site propre. Plus de trois kilomètres de nouveaux trottoirs ou de trottoirs élargis avec mobiliers, éclairage et plantation d'arbres sont prévus.

CIRCULATION CYCLABLE.

705

Le vélo est devenu un moyen de transport incontournable. C'est pourquoi le campus de la montagne s'inscrit pleinement dans cette dynamique en prévoyant moderniser l'offre pour

mieux répondre aux besoins des usagers du vélo et encourager cette pratique comme mode de déplacement.

710 Le plan directeur prévoit créer plus de quatre kilomètres de pistes cyclables, de bandes cyclables et de voies partagées.

715 Au fur et à mesure des projets réalisés, des stationnements intérieurs et extérieurs sécurisés pour vélos, des vestiaires et des douches seront planifiés à proximité des entrées des bâtiments. Plus de 300 mètres de glissières sont aussi prévus pour faciliter le déplacement des vélos dans les escaliers.

TRANSPORT COLLECTIF ET AUTOPARTAGE.

720 Une étude sur la mobilité sur le campus a révélé qu'environ 70% des déplacements effectués par la communauté universitaire entre le campus de la montagne et leur domicile s'effectuent en transport en commun.

725 Les solutions d'aménagements visent par conséquent à compléter l'offre actuelle et accompagner les projets développés par les acteurs des transports actifs et collectifs pour structurer le réseau, le rendre plus attractif et améliorer la qualité de vie des usagers.

730 Il est proposé d'instaurer quatre pôles de mobilité qui offriront une diversification des modes de transport permettant aux usagers de faire des choix éclairés quant à leur déplacement durable et éco responsable.

STATIONNEMENT

735 Le plan vise à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des usagers du campus. Ce qui se traduit par deux objectifs majeurs. D'une part, la réduction des aires de stationnement

extérieur, et d'autres part la réduction globale de l'offre en stationnement de 10% sur l'ensemble du campus.

740 Les stationnements qui seront enlevés sont ceux qui occupent des espaces pour les futurs agrandissements ou ceux offrant le plus d'attraits pour de nouveaux espaces extérieurs. La stratégie proposée cible donc plusieurs stationnements extérieurs à relocaliser en sous-sol.

745 On prévoit réduire de près de 30 000 mètres carrés les aires de stationnement en surface afin de réaliser les agrandissements ou les espaces de rassemblements extérieurs.

CONCLUSION

750 Le plan directeur d'aménagement s'inscrit en continuité des plans directeurs qui ont encadré le développement du campus depuis son origine. Toutefois, c'est un plan de consolidation du campus plutôt qu'un plan de développement. Il présente des gains tangibles qui répondent aux aspirations de la communauté et qui seront perceptibles au fur et à mesure de sa réalisation.

755 Il préserve et valorise la coulée verte en plus de renforcer le couvert forestier du campus de la montagne. Il prévoit une meilleure gestion des eaux pluviales en préservant trois milieux humides en plus d'en créer un nouveau. Il améliore le milieu de vie en repensant notamment les espaces extérieurs en plus du mobilier urbain et de l'éclairage.

760 Pour les agrandissements proposés, ils sont réalisés en remplacement des stationnements de surface ou par l'ajout d'étages sur les bâtiments existants. Ces agrandissements sont sans impacts sur le couvert végétal et les boisées existants.

765 Le plan est résolument tourné vers l'amélioration des parcours piétons et le renforcement de la place du vélo. Il participe au positionnement de l'Université de Montréal et ses écoles affiliées comme établissement exemplaire, attractif et innovant.

Enfin, c'est un outil essentiel qui soutient l'évolution du site vers un campus métropolitain animé, agréable à vivre, sécuritaire, inscrit dans un patrimoine unique et exceptionnel ouvert au monde universitaire et à la collectivité.

770 **LA PRÉSIDENTE :**

La prochaine vidéo explique les modifications réglementaires proposées par la Ville de Montréal afin de permettre la mise en oeuvre du projet de Plan directeur d'aménagement du campus de la montagne.

775

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES PROPOSÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL.

780

Afin de permettre la mise en oeuvre du nouveau plan directeur de l'Université, la Ville a développé un cadre de gestion. Celui-ci comprend une modification au plan d'urbanisme, un règlement spécifique qui sera adopté en vertu des pouvoirs de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal et une entente de collaboration. Ce travail est le fruit d'une collaboration entre la Ville et l'Université.

785

La modification au plan d'urbanisme vise à revoir les principaux paramètres d'encadrement réglementaire sur la densité, les milieux naturels et la mise aux normes des bâtiments, qui permettront l'adoption d'un règlement spécifique pour le campus de la montagne.

790

Le règlement spécifique quant à lui permet de protéger les milieux naturels du campus, autoriser les différents projets, encadrer ces mêmes projets par des exigences réglementaires diverses, et assurer la protection de la mise en valeur des qualités patrimoniales, paysagères et naturelles du campus de la montagne.

795 Enfin, l'entente de collaboration permet de prendre en charge des engagements autant de la Ville que de l'Université qui ne sont pas du ressort de la réglementation municipale en urbanisme.

800 En aparté, mentionnons que le contenu du plan directeur a fait l'objet de deux présentations au comité mixte en août 2019 et en décembre 2019. Suivant cette dernière présentation, le comité mixte a émis un avis favorable.

805 Par la suite, une troisième présentation au comité mixte a été faite le 4 septembre 2020 afin de présenter le cadre de gestion développé par la Ville. Le comité mixte a émis un avis favorable avec recommandation. Des ajustements ont été apportés au règlement spécifique pour tenir compte de ces recommandations.

810 Mentionnons que le comité mixte est composé des membres du comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal. Il s'agit d'un comité aviseur de la Ville de Montréal en matière d'urbanisme et de patrimoine.

815 Les deux projets de règlement ont fait l'objet d'une approbation par les instances décisionnelles en décembre et l'Office de consultation publique a été mandaté de tenir une consultation publique à cet égard.

820 Le règlement spécifique détermine un territoire d'application. Il convient de mentionner que le territoire d'application exclut la partie de la propriété de l'Université qui a fait l'objet d'un bail en faveur de la Ville et qui est maintenant aménagée sous forme de parc et accessible au public.

825 Il s'agit d'une partie du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne qui englobe une partie importante du sommet d'Outremont. Le règlement spécifique prévoit également un découpage en secteur identifiés à la carte par des lettres afin d'encadrer les différents projets à venir.

825 Le règlement spécifique est organisé de manière à déterminer d'une part, les conditions
normatives générales, les conditions normatives spécifiques par secteur pour les
agrandissements et le stationnement souterrain, et d'autre part, les objectifs et critères
d'implantations et d'intégrations architecturales généraux et spécifiques.

830 En ce qui concerne la zone de conversation et de mise en valeur écologique, elle vise
notamment à permettre de consolider la coulée verte en retirant deux aires de stationnement de
surface identifiées à la carte par un hachuré et assurer la protection et la mise en valeur du boisée
de HEC Montréal.

835 À cet égard, HEC Montréal et la Ville s'engagent à collaborer pour définir les
interventions requises et les sources de financement appropriées. Différents niveaux de
protection sont également introduits afin de protéger ce patrimoine naturel tout en accordant à
certains endroits une souplesse pour des travaux d'aménagement dans une perspective de mise
en valeur. Il s'agit des zones b, c et d.

840 Le plan d'urbanisme est également modifié de manière à permettre à l'arrondissement
de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'encadrer les travaux d'agrandissement et de
réfection de la station de métro Université de Montréal requis par la STM.

845 Afin de tenir compte de cet ajustement à la zone de conservation des mises en valeur
écologiques, l'annexe K intitulé « le milieu naturel et espace vert protégé » du document
complémentaire du plan d'urbanisme est modifié. Cette modification permet d'ajuster
l'identification des milieux naturels protégés du Mont-Royal au plan d'urbanisme.

850 Afin de permettre à l'Université de répondre à un des principaux objectifs du plan
directeur, c'est-à-dire de concéder le campus par l'aménagement d'un axe de vie et des espaces
de rassemblement. Le règlement spécifique autorise et encadre l'aménagement des espaces
extérieurs, mais également le réaménagement des chemins de la Rampe et de Polytechnique.

855 Pour se faire, il y a obligation d'aménager certains tronçons de l'axe de vie et certains espaces et lieux de rassemblement lorsqu'ils sont situés dans les secteurs concernés par des travaux d'agrandissement.

860 Ces objectifs et des critères seront à respecter afin de s'assurer non seulement que l'axe de vie soit aménagé sous forme de voies partagées, mais aussi que les espaces et lieux de rassemblement tiennent compte des préoccupations de la Ville en matière de patrimoine, de paysage, de mobilité durable, d'adaptation aux changements climatiques et de transition écologique.

865 Afin de rendre sécuritaire la pratique du vélo sur le flanc nord du Mont-Royal, il y aura aussi une obligation d'aménager des pistes cyclables en site propre et unidirectionnelles lors du réaménagement du chemin de la Rampe et du chemin de Polytechnique.

870 Afin de permettre à l'Université d'aménager les seuils d'accès au campus, la Ville et l'Université ont pour objectif de s'entendre sur les modalités de réalisation de ces aménagements.

875 En ce qui concerne le potentiel d'agrandissement, le cadre de gestion détermine pour chaque projet une aire d'implantation, un taux d'implantation et une hauteur à respecter. Il détermine également l'emplacement des stationnements souterrains que l'Université de Montréal pourra aménager ainsi que le nombre maximal d'unités de stationnement par secteur. L'entente de collaboration reprend d'ailleurs l'engagement de l'Université d'une diminution globale de 10% du nombre total d'unités de stationnement.

880 Il est à préciser que des agrandissements se feront à même des aires de stationnement extérieures existantes, et n'auront pas d'impacts sur le couvert végétal du campus. Seule une petite partie boisée au sud du pavillon J.A.-Bombardier sur le campus de Polytechnique Montréal nécessitera l'abattage d'arbres pour permettre le repositionnement d'un accès au quai de livraison intérieur du côté sud du pavillon.

885 Cette reconfiguration vise à permettre l'aménagement partiellement souterrain du nouveau pavillon du carrefour étudiant situé entre le pavillon J.A.-Bombardier et le pavillon principal de Polytechnique ainsi que l'aménagement sur le toit de celui-ci d'une nouvelle place publique permettant ainsi d'éliminer la circulation automobile à cet endroit.

890 Ces projets d'agrandissement impliquent de modifier l'annexe H intitulée « la limite de hauteur » et l'annexe I intitulée « le taux d'implantation » du document complémentaire du plan d'urbanisme afin que celui-ci reconnaisse les nouveaux potentiels d'agrandissement.

895 Les paramètres de densité généraux du plan d'urbanisme sont également modifiés. Deux nouveaux secteurs de densité sont créés du côté de l'arrondissement d'Outremont afin de reconnaître le bâti existant des pavillons Marie-Victorin et de la faculté de musique.

Alors que du côté de l'arrondissement de Côte-des-Neiges il y a la création d'un nouveau secteur pour permettre l'agrandissement en hauteur du CEPSUM et l'agrandissement du campus de Polytechnique Montréal pour l'ajout des nouveaux pavillons.

900 En ce qui concerne les agrandissements autorisés, le cadre de gestion détermine des exigences qui répondent à plusieurs préoccupations de la Ville soit le patrimoine, le paysage, la mobilité durable, l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique.

905 En matière de mobilité durable, il est prévu une réduction du nombre d'unités de stationnement et des aires de stationnement de surface par secteur en fonction des projets d'agrandissement.

910 Il est également prévu l'aménagement d'unités de stationnement pour vélos et avec salle intérieure pour les cyclistes dans certains cas. Une obligation de fournir des bornes de recharge électriques et des unités de stationnement réservées aux véhicules électriques est également de mise dans le cas des stationnements intérieurs.

Il sera également possible d'y aménager des abris vélos sur le campus, en autant que ceux-ci soient implantés sur des surfaces déjà numérisées.

915

En matière d'adaptation aux changements climatiques et de transition écologique, il est notamment prévu un verdissement par l'élimination des aires de stationnement de surface, une augmentation de la canopée de cinq points de pourcentage à 15 points de pourcentage selon le secteur du campus, et une amélioration de la gestion des eaux de surface.

920

En matière de protection et de mise en valeur du patrimoine et du paysage, l'Université de Montréal s'engage à respecter l'énoncé d'intérêt patrimonial. Sur cette base, le règlement spécifique prévoit une série d'objectifs et de critères à respecter. Ceux-ci concernent notamment la topographie et les affleurements rocheux, l'effet d'ascension qui caractérise le site, la masse végétale du Mont-Royal en arrière-plan, l'organisation du bâti en mode pavillonnaire du campus, les ressources archéologiques encore présentes, les matériaux dominants comme la brique et le béton brut, les éléments de conception associés au courant fonctionnaliste de la période 1960-1970, et les vues.

925

930

Le règlement détermine également que tout projet ayant pour effet de modifier un volume, une caractéristique architecturale et paysagère requière l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. C'est-à-dire faire l'objet d'une évaluation qualitative notamment par le comité consultatif d'urbanisme des arrondissements concernés.

935

Mentionnons que les projets devront également faire l'objet d'une autorisation en vertu des obligations qui découlent de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

940

Le règlement spécifique prévoit par ailleurs qu'il sera possible de faire des interventions visant l'entretien et la mise aux normes des bâtiments, qui auront pour effet de modifier un volume notamment pour l'aménagement d'un équipement mécanique, d'une cage d'escalier ou d'ascenseurs. Un équipement mécanique installé sur le toit d'un bâtiment devra être dissimulé par un écran ou aménagé à l'intérieur d'un volume.

Un ajustement au document complémentaire du plan d'urbanisme est requis pour permettre ce type d'entretien de mise aux normes dans le site patrimonial du Mont-Royal.

945

Également, toute intervention sur l'extérieur d'un bâtiment qui concerne des travaux de restauration ou de réhabilitation devront respecter des objectifs et des critères prévus à cet égard, notamment en matière de réhabilitation.

950

Voici un exemple d'application du règlement spécifique. Il s'agit du pavillon de la faculté de musique. Le projet consiste en un agrandissement d'environ quatre ou cinq étages à même une aire de stationnement de surface située à l'est du bâtiment.

Dans un premier temps, des dispositions normatives sont à respecter soit :

955

- Une hauteur altimétrique;
- une aire d'implantation afin de contrôler l'emplacement d'une empreinte au sol;
- Un taux d'implantation maximal fixé à 29%;
- La réduction du nombre de cases de stationnement de surface;
- la possibilité d'aménager un stationnement intérieur avec un nombre maximal d'unités;
- Une augmentation de la canopée de cinq points de pourcentage;
- Des exigences minimales de support à vélo et l'aménagement d'une salle intérieure pour cyclistes;
- Et l'obligation d'aménager un certain nombre de bornes de recharge et d'espaces pour véhicules électriques selon un ratio prévu au règlement;
- L'utilisation du dynamitage comme méthode d'excavation et enfin, développer une stratégie archéologique en amont afin d'être intégré dans l'élaboration du projet.

960

965

970

Également, en plus des objectifs et des critères généraux un objectif et des critères spécifiques serviront à évaluer la qualité du projet, notamment en matière de patrimoine et de paysage.

D'abord, l'objectif vise à protéger et mettre en valeur le caractère boisé du secteur et la vue vers le sommet d'Outremont. Des critères pour y parvenir sont :

975

- De favoriser le reboisement de la partie est du secteur en remplacement des aires de stationnement ;
- De s'assurer que le sommet d'Outremont demeure visible en arrière-plan et au-dessus du nouveau volume;
- De favoriser un aménagement paysager en cour avant en permettant d'augmenter le verdissement et la création d'un espace public de qualité;
- Et enfin, de favoriser la conception d'un bâtiment qui offre une relation visuelle forte avec le sommet d'Outremont, le caractère boisé et la topographie marquée du secteur.

980

985

Concernant le projet de règlement spécifique, il est prévu y apporter des ajustements par rapport à la version adoptée par le conseil municipal. Les ajustements concernent les éléments suivants :

990

- L'article 11 est modifié de manière à clarifier l'encadrement pour l'aménagement d'un espace collectif intérieur accessible aux usagers.

995

En déterminant que celui-ci ne doit pas avoir pour effet d'ajouter un bâtiment, un étage, un volume au sol ou un volume sur un toit, à moins que celui-ci soit situé dans une cour intérieure non visible depuis une voie de circulation, une voie publique ou un espace de rassemblement.

Un critère est ajouté afin que ce type d'aménagement ait comme résultat une augmentation de luminosité naturelle à l'intérieur du bâtiment.

1000

Des ajustements d'ordre clérical sont également apportés. L'article 27, l'article 42, l'article 49 et l'article 54.

1005

Suivant le dépôt du rapport de l'OCPM prévu au printemps 2021, le cadre de gestion sera bonifié afin de prendre en compte les recommandations. Ensuite, il y aura adoption du second projet du règlement spécifique avec ou sans changement par le conseil municipal. Les modalités d'approbation référendaire s'appliqueront à ce moment.

1010

Ensuite, il y aura adoption par le conseil municipal du règlement spécifique et du règlement modifiant le plan d'urbanisme. Au terme de ce processus, l'entrée en vigueur des règlements pourra alors se faire. Il est également prévu de signer l'entente de collaboration avant l'entrée en vigueur des règlements.

1015

En terminant, au nom de la Ville de Montréal je tiens à vous remercier d'avoir assisté à cette présentation.

LA PRÉSIDENTE :

1020

C'est ce qui met un terme à la soirée d'information virtuelle. Je remercie l'Université de Montréal et la Ville pour leur travail.

1025

Les présentations que vous venez de voir, ainsi que la documentation pertinente et tous les renseignements qui vous ont été communiqués ce soir, sont disponibles sur notre site Internet dont l'adresse apparaît à l'écran.

1030

Je vous rappelle que vous avez jusqu'au 19 février pour nous faire parvenir vos questions, soit sur notre site Internet ou par messagerie vocale. Les coordonnées apparaissent à l'écran.

Je vous donne donc rendez-vous le 24 février prochain pour la soirée de questions-réponses virtuelles avec les représentants de la Ville et de l'Université.

Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez répondre au questionnaire d'introduction sur la page de la consultation.

1035 Afin de rester informés des étapes à venir, nous vous invitons également à vous inscrire à l'infolettre de l'OCPM.

1040 Nous espérons que cette soirée vous a permis d'en connaître davantage sur cette consultation publique et que vous serez nombreux à y participer. Au nom de la commission, je vous remercie de votre participation.

Pour toute information additionnelle, je vous propose d'appeler Gilles Vézina, chargé de documentation, au numéro de téléphone qui apparaît à l'écran.

1045 Bonne soirée et au revoir.

AJOURNEMENT

1050 Je, soussignée, Cindy Lavertu, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte des témoignages et opinions pris dans cette audience au moyen de la sténotypie, par visionnement Web et/ou piste audio et selon la qualité de ceux-ci.

1055



Cindy Lavertu, s.o.